

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre

LYON, 17 JUILLET 1830.

ELECTIONS D'ARRONDISSEMENT.
(Série du 12 juillet.)

Ont été élus députés :

ARDENNES.— Mézières. M. Cunin-Gridaine (221).
Pouzzos. M. le général Clausel (221).
AUBE.— Troyes. M. Casimir Périer (221).
Bar-sur-Aube. M. Pavée de Vandœuvre (221).
EURE.— Pont-Audemer. M. Legendre (221).
EURE-ET-LOIR.— Chartres. M. Busson (221). Il a obtenu 359 voix. M. Dutemple de Chevigny, candidat ministériel, 137.
INDRE-ET-LOIRE.— Tours. M. César Bacot, candidat de l'opposition. Il remplace son beau-père M. Calmelet-Daen (221), qui n'est plus éligible.
Chinon. M. Grolle de l'Ain (221).
LOIRET.— Pithiviers. M. Laisné de Villevêque (221).
Montargis. M. Alexandre Périer (221). Il a obtenu 191 voix. M. d'Estrades, candidat ministériel, 92.
LOIRE-ET-CHER.— Blois. M. Pelet de la Lozère (221).
Vendôme. M. Croignon de Bonvalet (221).
MAINE-ET-LOIRE.— Segré. M. d'Andigné de la Blanchaye (221).
Saurmur. M. Benjamin Delessert (221).
Beaupréau. M. Cacqueray, candidat ministériel, député sortant.
MARNE.— Reims. M. Jobert-Lucas (221).
Vitry-le-Français. M. Royer-Collard (221).
Châlons. M. de Guénéheuc (221).
MAYENNE.— Mayenne. M. Prosper Delaunay (221).
PYRÉNÉES-BASSES.— Pau. M. d'Artigaux (221) douteux.
Orthez. M. de Gestas, candidat ministériel, député sortant.
SARTHE.— Le Mans. M. de Vauguyon, candidat de l'opposition. Il remplace M. de Châteaufort, député minis. sortant.
Saint-Calais. M. de Dolon (221).
Lafleche. M. Bourdon du Rocher (221).
Mamers. M. Camille Périer (221).
SEINE-INFÉRIEURE.— Neufchâtel. M. Hély-d'Oyssel (221).
Yvetot. M. Martin Laffitte (221).
Dieppe. M. de Bérigny (221).
Le Havre. M. Duvergier de Hauranne (221).
SEINE-ET-MARNE.— Melun. M. Baillot (221). Sur 388 votans, il a obtenu 272 voix. M. Em. d'Harcourt, candidat ministériel, 108; voix perdues, 8.
Provins. M. Georges de Lafayette (221). Sur 331

votans, il obtenu 252 voix. M. de Marcilly, candidat ministériel, 92; voix perdues, 7.

YONNE.— Avallon. M. Jacquinet-Pampelune a obtenu une demi-voix au-dessus de la majorité absolue.

Nogent-le-Rotrou. M. Firmin-Didot, (221).

Il ne reste à connaître que deux élections de cette série, l'une de la Mayenne, l'autre de Maine-et-Loire. Ce sont les arrondissements qui avaient nommé M. Guilhem et M. Paillard de Cléré.

Le département des Basses-Pyrénées formait précédemment un collège unique nommant cinq députés. Maintenant ces nominations sont réparties entre les arrondissements de Bayonne, Pau et Orthez, et le collège départemental fera les deux dernières.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Toulon, 16 juillet à 6 heures 30 minutes du soir.

LE PRÉFET MARITIME DE TOULON

A M. le lieutenant-général, commandant la 19^e division militaire.

Le général en chef m'écrit du 7, ce qui suit :

« Nous sommes maîtres de tout Alger :

« On a trouvé dans le trésor de la régence plus qu'il ne faut pour couvrir tous les frais de la guerre ;

« Tout le royaume d'Alger sera probablement soumis au roi avant quinze jours, sans avoir un coup de fusil de plus à tirer ; le bey de Titterie a déjà fait sa soumission, et se reconnaît vassal du roi. »

Ces nouvelles m'ont été apportées par la Cigogne, partie d'Alger le 9, et qui vient d'arriver.

Pour copie conforme :

Le maire de la ville de Lyon,
J. DE LACROIX LAVAL.

Une correspondance par la voie du télégraphe ne suppose pas une précision rigoureuse dans les termes ; cependant, quand c'est un général en chef qui écrit et que ce général réunissant à cette qualité celle de ministre est censé instruit des vues de son gouvernement, il est permis de les rechercher dans ses dépêches.

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu un tems où la ville d'Alger n'ait été à nous qu'en partie. La capitulation du 5 juillet n'en excepte rien. Ces mots : *Nous sommes maîtres de tout Alger* ne sont donc que la répétition du fait déjà connu.

honorablement sa place au répertoire. Elle est d'ailleurs bien jouée par tous les acteurs qui y figurent, à l'exception peut-être du second amoureux, je dis le second en importance, quoique dans la pièce il soit le premier en date. Ses gestes manquent souvent d'aisance et son corps n'est pas toujours d'aplomb.

Quant au rôle de la jeune femme, il est parfaitement rempli par M^{lle} Eliza Wenzel, comme tous ceux où cette charmante actrice fait briller les qualités qui lui méritent le titre de *Mars de la province*. En vérité, c'est acquitter une dette envers M^{lle} Wenzel, dont nous regrettons de ne pouvoir plus souvent entretenir nos lecteurs, que de rendre hommage non-seulement au caractère particulier de son talent qui est celui du naturel le plus gracieux, mais encore à la bonne volonté qu'elle montre en toute circonstance pour favoriser, par une activité sans relâche, la mise en scène des nouveaux ouvrages. Le public apprécie d'autant plus son zèle, que c'est une qualité ordinairement plus rare chez les artistes en première ligne sur les théâtres. Une romance avec accompagnement de piano, chantée dans la comédie nouvelle, a été pour les spectateurs une occasion inattendue de remarquer que le charme de cet organe enchanteur, qui rappelle celui de M^{lle}

Les correspondances privées et les journaux non officiels avaient seuls jusque-là parlé de la capture du trésor du dey. Les premières dépêches de M. de Bourmont n'en ont rien dit, et on a trouvé singulières ses réticences sur un objet aussi important. On attendait peut-être que l'inventaire fut fait ; mais il semble qu'au bout de trois jours d'occupation on devait bien être fixé sur la somme. Est-ce 55 millions comme ont dit les uns ou 100 millions comme ont dit les autres ? La France qui, payant les frais de la guerre doit en retirer les bénéfices, aurait été bien aise qu'on lui donnât un chiffre précis à cet égard.

Quoi qu'il en soit, la somme est suffisante pour couvrir tous les frais de la guerre. Tant mieux pour le ministre-général qui n'aura point à demander de crédit aux chambres ; tant mieux surtout pour la France qui n'aura pas à le payer.

La soumission complète de la régence d'Alger doit être, nous en sommes persuadés, le fruit d'une prudente politique et d'une sage conduite envers les populations. Les armes sans doute y interviendront encore ; mais seules elles n'obtiendraient que des lauriers sanglants et stériles. C'est à la modération à les appuyer et à les remplacer autant que possible ; et avec tous ces moyens, la possession incontestée et paisible de notre conquête ne peut résulter que du tems.

Les expressions de la dépêche, *le bey de Titterie se reconnaît vassal du roi*, auraient besoin de plus d'un commentaire. D'abord, que signifie cette vassalité ? quel sens peut avoir ce terme emprunté de mœurs qui n'appartiennent plus au peuple conquérant et n'ont jamais appartenu au peuple conquis ? Est-ce la foi et l'hommage que le bey africain a promis au monarque français ? s'est-il fait l'homme lige de Charles X ? de quelle nature est notre droit sur ses possessions ? est-ce une stérile suzeraineté ? est-ce au contraire une véritable souveraineté, au même titre que l'exerçait le dey dont les droits ont été remis en nos mains par la conquête ? Cette dernière version paraîtra beaucoup plus croyable et sans doute aussi préférable. Mais M. de Bourmont aurait rendu la chose plus nette, en ne se servant pas de la langue féodale que personne ne comprend plus.

Mais, sous un autre rapport, la dépêche de M. le général en chef a une haute importance. De quelle nature que soit le droit que nous prenons sur le pays conquis, que ses chefs nous confèrent et que nous acceptons, c'est toujours un droit et une

Mars dans le dialogue parlé, n'est pas le seul don que la nature ait départi à M^{lle} Wenzel ; ils ont encore été dans le cas d'applaudir un chant plein de mélodie et de goût.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

M^{lle} LÉONTINE FAY. — BÉNÉFICE D'ACHARD.

Trois fois par semaine, queue à la porte, cohue à l'entrée, et encombrement dans l'intérieur de ce théâtre. Nos 26 degrés de chaleur n'y font rien : il s'agit de voir M^{lle} Léontine Fay. Autant de finesse et de grace que M^{lle} Jenny Vertpré, mais de plus tout le charme d'un jeu unissant la vérité à l'énergie, et transportant dans les drames légers de M. Scribe des émotions qui jusqu'alors n'avaient fait que nous effleurer : voilà ce qui vaut à cette piquante et profonde actrice un succès qui va toujours croissant. Notre seconde scène va la céder au Grand-Théâtre ; mais elle y réparera une dernière fois mardi prochain pour orner et enrichir la représentation qui sera donnée au bénéfice de l'un des acteurs qui l'ont le mieux secondée : nous n'avons pas besoin de nommer Achard. Ce spectacle se composera de la première représentation de *Madame Grégoire*, vaudeville-chanson d'après Béranger, et de trois ouvrages dans lesquels M^{lle} Léontine Fay jouera ; ce sont : *la Visite à Bedlam*, *la Demoiselle à Marier*, et *Rodolphe ou le Frère et la Sœur*.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Parmi les nouveautés qui ont paru sur le Grand-Théâtre, pendant cette dernière quinzaine, nous devons mentionner une comédie en trois actes, intitulée : *Ma place et ma Femme*. Cette production de deux auteurs habitués aux succès se recommande plus par les détails que par le fond. L'invention même du sujet pourrait leur être contestée ; car l'intrigue de cette comédie ressemble beaucoup à celle de *l'Ecole des Vieillards*. On y trouve de même un homme sur le déclin de l'âge, sollicitant une place, et une jeune femme qui, comme Mad. Danville, lancée dans une société au-dessus d'elle où les jolies sollicitieuses trouvent une protection un peu intéressée, expose presque l'honneur de son mari pour servir ses intérêts ; mais qui, éclairée sur les dangers qu'elle court, dit avec l'accent de la vertu : Partons pour Senlis, comme Mad. Danville s'écrit en pareille circonstance : Emmenez-moi, partons. Il y a cette différence entre les deux intrigues, que, dans la pièce nouvelle, la jeune femme a plus de tête que son mari barbon, ce qui est fort heureux pour celui-ci, et qu'il y a deux amans pour un ; complication qui donne lieu à deux ou trois scènes assez piquantes.

Cette comédie, sans attirer précisément la foule, tiendra

véritable prise de possession. Ainsi M. de Bourmont résout par le fait la question de conquête. Il plante sur le sol africain le drapeau souverain de la France; il s'empare de cette terre au nom du roi et de la nation. C'est comme cela qu'il fallait agir. Que les intrigues diplomatiques se nouent ensuite; que l'Angleterre réclame; que des congrès se rassemblent; ce que l'épée nous a donné, l'épée saura le garder. Assurément la guerre de conquête a trouvé et a pu légitimement trouver beaucoup d'opposans; mais la guerre de conservation, si elle était nécessaire, aurait l'assentiment unanime de la France.

La dépêche de M. de Bourmont a donné sujet à une dernière remarque. Elle est datée du 7, et a été apportée par la *Cigogne*, partie d'Alger le 9. Pourquoi M. de Bourmont ne nous a-t-il pas donné les nouvelles les plus fraîches qu'il pouvoit donner? Tout ce qui se rapporte à ces premiers tems d'occupation est plein d'intérêt. Les moindres événemens ont alors une portée particulière.

Nous ne doutons pas que les premiers numéros de la feuille qui a paru sous le titre d'*Estafette d'Alger* étaient une mystification; car aujourd'hui seulement nous recevons le premier n° de la véritable *Estafette* imprimée au camp de Sidi-Feruch. Il porte la date du 25 juin; c'est dire qu'on ne peut guère y trouver de fraîches nouvelles.

L'*Estafette* africaine est tant soit peu moins naïve que celle de Toulon; ce sont des dispositions militaires en style de vaudeville.

Voici comment le rédacteur, M. Merle, se justifie du retard de sa feuille :

« Nous ne chercherons pas à excuser le retard de quelques jours que notre journal a éprouvé, auprès de ceux de nos abonnés qui savent ce que c'est qu'un camp, une armée et un débarquement sur une plage déserte. Nous sommes sûrs d'avance qu'ils ne seront étonnés que d'une chose, c'est que nous ayons pu parvenir à composer et à faire imprimer un journal le 25 juin dans une presqu'île, au pied de de l'Atlas, sur laquelle on ne voyait le 13 que quelques Bédouins cachés dans les broussailles, les ruines d'une vieille tour mauresque et les restes d'un marabout. Mais nous apprendrons seulement, à ceux qui croient que tous les journaux s'impriment rue Montmartre, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois ou rue des Bons-Enfans; que pour composer le numéro de l'*Estafette d'Alger*, qu'ils vont lire, en déjeunant chez Tortoni avec des coquilles de volailles, en dinant chez Véry au Champagne frappé, et en prenant des plombières sous les ombrages du Palais-Royal, il a fallu aller découvrir les matériaux de notre imprimerie à travers 500 bâtimens, 60 chalans, 150 chaloupes et 200 canots qui couraient la rade de Sidi-Feruch; qu'il a fallu aller déterrer les casses du compositeur sous des affûts de canon, les jumelles de la presse au milieu d'un parc de boulets, nos rames de papier sous des bottes de fourrage, et composer chaque article au milieu du mouvement de trente-cinq mille hommes de toutes armes, et qu'enfin, sans avoir le courage et le sang-froid de Charles XII, nous avons écrit les pages de cette feuille, au milieu des coups de fusil et au son du fifre et du tambour. »

AVIS.

Un ancien officier supérieur Polonais, au service de France, qui a habité pendant plus de vingt années l'Allemagne et y a coopéré à des entreprises littéraires, offre de donner des leçons de langue et de littérature allemande.

Nous recommandons cette offre aux personnes qui, tout en se procurant un professeur instruit, voudraient saisir cette occasion d'être utile à un brave contre qui les services rendus à la cause française sont une cause d'exil.

On donnera l'adresse au bureau du *Précurseur*.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS.

Voici, depuis le 23 juin, le troisième jugement rendu par la France sur le ministère du 8 août, et celui-ci est le plus accablant de tous. Paris, par exemple, l'a condamné à la majorité de 7,315 voix contre 1,365. Il nous semble que de tels jugemens devraient être pris pour des arrêts sans appel. A Rouen, l'une des principales villes de France, la majorité a été encore plus accablante, s'il est possi-

ble, et elle est telle qu'elle équivalait presque à l'unanimité.

Il est remarquable que ce soit le lendemain même de nouvelles brillantes, et dont le ministère croyait pouvoir s'attribuer l'honneur, que de pareilles majorités se sont prononcées. C'est bien la preuve éclatante que la France a su mettre chaque chose à sa place, et résister aux illusions dont on voulait la rendre dupe.

De ce que l'armée a très-bien exécuté un projet que le ministère avait très-mal conçu, s'en suivrait-il que la France dût confondre dans sa gratitude l'armée qui a si bien rempli sa tâche, avec le ministère qui avait si mal rempli la sienne. Nos marins, nos soldats se sont bravement fait tuer; était-ce une raison de rendre des actions de grâce à M. de Polignac, qui est plein de vie, et d'oublier le mal politique qu'il fait depuis un an à notre pays? Nous supposons même que le ministère eût fort bien agi, politiquement et militairement; que M. de Polignac eût été un grand homme d'Etat, M. de Bourmont un grand capitaine, l'un en décidant, l'autre en dirigeant l'expédition d'Alger, s'en suivrait-il que tous deux eussent raison dans la question de notre politique intérieure, que l'un et l'autre fissent bien de s'obstiner à rester ministres contre le vœu de la France, et à soutenir un système qui la trouble si profondément? Non sans doute, leurs mérites sous un rapport ne rachèteraient pas leurs démerites sous un autre, et deux jugemens fort distincts seraient portés contre eux: récompensés comme agens utiles, s'ils l'avaient été, ou les repousserait comme ministres funestes et dangereux.

En Angleterre, par exemple, le duc de Wellington est assurément un illustre personnage. C'est le plus grand général qu'ait eu l'Angleterre, depuis Malborough. Il a procuré à son pays une existence brillante sur le continent; il a pris la principale part aux deux plus grands événemens de son tems, Waterloo et l'émancipation des catholiques; il a fait preuve d'un grand sens dans la direction des affaires politiques, et prouvé que l'homme d'Etat n'était pas inférieur chez lui à l'homme de guerre; rien enfin n'est plus glorieux que son nom dans les Trois-Royaumes. Lord Winchelsea, plein de haine contre lui, a essuyé son feu dans un duel, sans oser tirer à son tour, car aucune main anglaise ne voudrait attenter à une vie si précieuse. Eh bien! comment se sont conduits à son égard les Anglais, non-seulement whigs, mais torys? Ils l'ont repoussé, souvent d'une manière outrageante; quand il se présentait à la tribune, ils le renvoyaient à son camp, disant qu'il était bien placé au feu, très-mal dans les affaires civiles. Les expressions les plus dures ont toujours accompagné l'exclusion prononcée contre lui; et c'étaient des hommes du plus haut rang, du plus solide patriotisme, qui se conduisaient ainsi.

Dans un gouvernement constitutionnel, on sait donc bien distinguer entre les services; on sait donc résister à la gloire, dans l'intérêt de la saine politique. Et c'est le duc de Wellington dont nous parlons, qui n'a point passé aux Français le jour de Waterloo, qui n'a pas conspiré trente ans avec la France contre l'Angleterre; c'est un homme couvert de lauriers, chargé d'ans et de services!

Peut-on dire qu'en repoussant MM. de Bourmont et de Polignac, nous faisons un pareil sacrifice? Personne ne l'osera assurément. Il était donc tout naturel (les triomphes d'Afrique fussent-ils encore plus glorieux qu'ils ne le sont) de n'en tenir aucun compte au ministère, et, en récompensant ceux qui ont vaincu à Alger, de lui prononcer, à lui, son inexorable jugement.

Ce jugement est prononcé, et il l'est par la France elle-même, car la France ne peut pas être plus exactement représentée que par la classe actuellement en possession du droit d'élire. C'est la moyenne, qui en toutes choses est l'expression véritable, à laquelle on est convenu de s'en rapporter. Or, les électeurs à 100 écus et au-dessus présentent, en effet, une moyenne, sous le rapport de la fortune, des intérêts, des lumières. Ils ne sont ni trop peuple, ni trop aristocratie; ils sont la vraie France, avec ses vrais instincts d'indépendance, de nationalité et de modération. On peut même dire qu'ils représentent surtout la partie timide de la population, car il n'y a de hardi que celui qui n'a rien ou qui a beaucoup. Celui qui a tout juste le nécessaire, ou qui est en train de le gagner, est le plus paisible des

hommes, le plus désireux de sécurité. Une pareille classe ne saurait donc être suspecte de turbulence dans ses opinions, et le ministère qu'elle repousse n'est certainement pas le plus rassurant. S'il prétend, ce qui est faux d'ailleurs, que la haute propriété soit un meilleur juge, nous lui répondrons que la haute propriété commence à le traiter aussi sévèrement que la petite. Comment se fait-il, en effet, qu'aujourd'hui elle nous donne considérablement plus de députés constitutionnels qu'elle n'en avait donné il y a deux ans? Ainsi, l'estime pour ce ministère va s'évanouissant tous les jours au milieu de nous, et dans la haute propriété comme dans la petite! Quels juges veut-il donc, puisqu'on ne les lui trouve pas plus favorables en montant qu'en descendant?

Il dira que ces juges sont suspects, parce qu'on falsifie les listes, parce qu'on égare, ou viole les électeurs. Tout le monde a entendu ces folles et ridicules assertions, qui sont à peine dignes d'une réfutation sérieuse. Ce n'est pas nous qui dressons les listes; ce sont les préfets, qui, s'ils font de faux électeurs, ne les font certainement pas pour nous complaire. Nous n'avons ni places à donner, ni places à retirer; nous n'agissons sur les électeurs que par voie d'exhortation, voie permise à tout le monde, et que nos adversaires ne négligent pas, puisqu'ils ont leurs journaux, en aussi grande quantité que les nôtres. Ces journaux ne sont pas beaucoup lus, il est vrai, ce qui prouve que le sens commun du pays juge en notre faveur, et non en faveur de nos adversaires. Il faut donc, ou déclarer la nation folle, ou reconnaître que si, entendant depuis quinze ans les deux parties, elle se prononce pour l'une des deux, elle a quelque raison pour cela. On pourra répondre que la nation ne s'est pas laissé tromper par cette longue discussion, mais que c'est une seule classe qui a succombé à l'erreur. Il serait singulier, en vérité, que toute la nation fût parfaitement éclairée, en haut et en bas, et qu'au milieu, là justement où la Charte a cru devoir prendre les gens sensés, là où ils résident d'habitude (car on dit depuis long-tems que la vérité est dans les milieux), il n'y eût qu'erreur, duperie, faux esprit. Pareille chose n'est pas supposable. Le système dont les ministres actuels sont l'expression est donc jugé, bien et dûment, par des juges fort éclairés, fort compétens.

Les victoires d'Alger n'ont été pour rien dans la balance, parce qu'elles n'avaient pas à y être balancées avec la conduite du ministère. Elles sont un élément étranger à la question qui se jugeait dans les élections. La France a prouvé aujourd'hui son sens droit et ferme, en alliant, à la joie que lui causaient les événemens d'Afrique, la fermeté et la sévérité qui étaient dues au ministère.

Les partis s'abusent donc quand ils s'imaginent que les victoires remportées au-dehors sont pour eux ou contre eux. Une longue expérience a prouvé que les victoires remportées sont toujours au profit du pays, et jamais du parti qui a pu y mettre la main. Un parti ne vit que de la justice de sa cause, et non de ses succès. Il tombe, chargé de lauriers de la victoire, tout comme s'il en était dépourvu. Le parti qui tomba au 9 thermidor avait l'immortel laurier de Fleurus. Celui que nous avons vu se relever en 1814 n'en avait pas, que nous sachions, à moins qu'il ne s'attribuât le laurier de Leipsik. Il avait un titre, c'était d'avoir été trop opprimé, titre qu'il perd aujourd'hui par la raison contraire.

Toute victoire est bonne au pays, et non au parti qui veut se l'approprier. A tout parti, ce n'est pas la victoire qu'il faut, c'est la raison. Que sera-ce, s'il n'a pas même remporté cette victoire, et si d'autres l'ont remportée pour lui?

Rien, depuis un mois, n'a donc pu conjurer le triste sort qui attend le ministère Polignac, ni la nouvelle du débarquement, ni la prise d'Alger. Aujourd'hui, comme auparavant, il faut paraître devant un juge inexorable. Vainqueur aussi bien que vaincu, il faut toujours subir cette terrible alternative: se rendre ou violer les lois. On sait que le tiers-parti qu'on imagine est ridicule, en présence d'une chambre qu'aucun subterfuge ne saurait abuser, et qui demande, pour s'apaiser, des garanties que le ministère Polignac ne saurait donner.

(Le National.)

PARIS, 15 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Il est enfin positif que M. de Bourmont est maréchal de France, et que l'amiral Duperré ne l'est pas. Par consolation on l'a fait pair, non toutefois sans l'avoir fait passer, lui non éligible, par les débris d'une candidature ministérielle. Que M. de Bourmont soit maréchal, ce n'est point d'ailleurs ce qui doit surprendre, puisque lord Wellington l'est, et depuis long-temps. Que seul il ait été fait maréchal, cela vaut mieux, il ne fallait point pour un tel homme une entrée obscure au maréchalat, une entrée partagée par l'ombre de quelque illustration honorée. L'amiral Duperré ne se plaindra pas de son côté, qu'on ne l'ait point fait servir de chaperon à l'homme de Ligny. Le noble amiral, après tout, est l'homme de Ligny; et M. d'Haussez malheureusement promu à la pairie; et M. d'Haussez malheureusement repoussé par sept collèges électoraux, consolé il est vrai par le témoignage d'une haute compassion, est vrai par le ministère duquel Alger a été bombardé, s'étonnera avec raison qu'on récompense ainsi le marin qui commanda le siège, tandis que le ministre qui reçut la nouvelle de la victoire n'aurait rien obtenu.

On n'ose presque plus répéter les bruits du jour pour ou contre la probabilité des coups-d'Etat. Toutefois il se dit en ce moment, non sans quelque apparence de probabilité, que la victoire d'Alger, en imposant au gouvernément l'obligation d'être, et surtout de paraître fort pour profiter de sa conquête, a beaucoup modifié certaines idées au sujet de nos rapports intérieurs. M. de Mortemart, dit-on, a reçu l'ordre de retourner à St-Petersbourg. Quelques personnes ont vu là une fin mise aux prétentions de cet aspirant à un porte-feuille. A d'autres, cet ordre a paru tout le contraire d'une disgrâce, et il a semblé un signe non équivoque des intentions du gouvernement, pour s'assurer les concours de la Russie dans ses idées sur Alger; on assure même que la nature de la récompense promise à M. de Mortemart, en cas de succès, est la meilleure preuve que ses chances, à une place élevée dans le gouvernement du pays, ont augmenté depuis quelques jours.

La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté aujourd'hui quatre pourvois formés contre des condamnations capitales; un seul de ces pourvois a donné lieu à une discussion. Deux moyens ont été présentés et soutenus par MM^{es} Moulin, avocat à la cour royale de Paris, et Guillemain, avocat à la cour de cassation; le premier tiré de ce qu'un des douze jurés, composant le jury du jugement, avait été deux mois auparavant rayé de la liste électorale comme ayant cessé de posséder les conditions électORALES. Le deuxième, puisé dans la réponse du jury à la question qui lui a été soumise. A cette question : Robert-Edouard Mottelan est-il coupable d'avoir commis volontairement un homicide sur la personne de...? L'a-t-il commis avec préméditation? La réponse du jury fut, oui l'accusé est coupable avec la consentement contenue dans la question. Le défenseur soutenait que la volonté et la préméditation constituent deux circonstances distinctes, et que le jury n'en avait résolu qu'une.

M. le procureur-général Mourre a conclu à la cassation de l'arrêt de la cour d'assises de Caen, mais la cour, après un délibéré d'une heure, considérant que le mot volontairement, ajouté à celui d'homicide, est la qualification de l'homicide nommé meurtre, que, dès-lors, le mot volontairement cesse d'être une circonstance, a rejeté le pourvoi.

Nous pouvons assurer qu'il n'y a rien de vrai dans tout ce que débitent les journaux sur une note remise par lord Stuart au cabinet des Tuileries, et sur un délai de dix jours laissé par l'ambassadeur d'Angleterre pour des explications que la France offrirait à un congrès.

On peut hardiment ajourner toute croyance aux bruits que ne manquent pas de répandre les journaux sur les suites de la prise d'Alger.

Par ordonnance de ce jour, S. M. a daigné élever M. le comte de Bourmont, commandant en chef l'expédition d'Afrique, à la dignité de maréchal de France.

Par une autre ordonnance, en date du même jour, le vice-amiral Duperré, a été élevé à la dignité de pair du royaume.

On annonce que M. le procureur-général près la cour royale de Toulouse vient enfin de transmettre à M. le procureur du roi de Montauban, l'ordre formel de commencer des poursuites contre les auteurs des troubles du 24 juin.

— Jeudi dernier, M^e Lemarquière, jeune avocat, qui avait assisté comme ami feu M. Pellet dans son célèbre procès contre M. Massey de Tyrone, au sujet du poème des *Classiques et des Romantiques*, se promenait au Palais-Royal. M^e Foller, avoué à la cour royale, l'accompagnait. Ils rencontrèrent, vis-à-vis du café de Foy, M. Massey de Tyrone et l'un de ses amis. Des explications assez vives eurent lieu entre M^e Lemarquière et M. Massey de Tyrone. Celui-ci fit à M^e Lemarquière une espèce de provocation en duel, et lui remit son adresse rue de Provence, n^o 20. M^e Lemarquière répondit qu'il ne se battrait pas avec un homme condamné comme plagiaire. M. Massey de Tyrone répondit en portant à M^e Lemarquière plusieurs coups d'une canne dont il se trouvait armé.

Tels sont les faits qui ont été exposés aujourd'hui à la 6^e chambre correctionnelle par M^e Lemarquière, qui a porté plainte en voies de fait, et montré les traces de contusions qu'il porte encore sur le sommet de la tête et au-dessus de l'œil. M. Massey de Tyrone n'a pas comparu. On l'avait assigné à l'adresse indiquée sur sa carte et sur les almanachs. La portière a déclaré qu'il était déménagé depuis un mois, et en voyage pour les élections.

Le tribunal, sur la plaidoirie de M^e Berville et les conclusions de M. Menjaud de Dammartin, avocat du roi, a condamné M. Massey de Tyrone à trois mois de prison, 100 fr. d'amende, et 100 fr. de dommages et intérêts.

— M. Mériille, tenant un cabinet de lecture, rue des Grés, a ensuite comparu comme exerçant, sans brevet, la profession de libraire, et se trouvant ainsi en contravention à l'édit de 1723, et à la loi du 21 octobre 1814.

M. Menjaud de Dammartin, avocat du roi, a conclu à la condamnation de M. Mériille en 500 fr. d'amende, et combattu à l'avance l'espèce de fin de non-recevoir que l'on chercherait à tirer de la diversité de jurisprudence des cours et tribunaux, et de ce que les chambres législatives n'ont pas encore statué sur le référé ordonné par la cour de cassation.

M^e Charles Ledru a pris, dans l'intérêt de M. Mériille, les conclusions suivantes :

« Attendu que la loi de 1814, énoncée vaguement dans la citation donnée au sieur Mériille, s'applique aux imprimeurs et libraires, et non à ceux qui tiennent des cabinets littéraires.

« Attendu qu'en supposant que le règlement de 1723 ait jamais été applicable aux cabinets de lecture, qui étaient inconnus lors de sa promulgation, ce règlement a été abrogé par la loi de 1791, qui a proclamé la liberté absolue de l'industrie ;

« Attendu qu'en admettant même qu'antérieurement à l'arrêt de la cour de cassation qui en a réitéré au roi pour l'interprétation de la loi, ce règlement de 1723 ait eu une existence légale, et ait été applicable à l'espèce, l'exécution en aurait cessé par le fait seul dudit référé, prononcé en l'audience solennelle par la cour de cassation, en date du 22 novembre 1828 ;

« Attendu que si les ministres de S. M. n'ont pas proposé aux chambres une loi d'interprétation dans la session de 1829, comme l'article 3 de la loi du 30 juillet 1828 lui en faisait une obligation, la prévention ne peut se prévaloir contre les citoyens de la négligence des dépositaires responsables de l'autorité; que tel serait néanmoins le résultat de l'application actuelle d'un règlement dont l'existence problématique et incertaine peut être formellement méconnue par la loi interprétative qui déjà aurait dû être soumise aux chambres, et ne peut par conséquent servir de base à une condamnation pénale ;

« Par tous ces motifs, il plaise au tribunal renvoyer le sieur Mériille des fins de la plainte; subsidiairement, surseoier à statuer jusqu'à ce que les chambres aient été appelées à interpréter la loi de 1814, pour être alors requis par le ministère public, et, par le tribunal, ordonné ce qu'il appartiendra. »

Ces conclusions seront développées à la huitaine. Le tribunal a renvoyé au même jour l'affaire de M. Barbed'Or, qui se trouve dans le même cas.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 10 juillet.

La chambre des communes ayant terminé la plus grande partie de ses affaires, s'est ajournée à mardi; mercredi elle aura tout fini: jeudi il n'y aura pas de séance, attendu que c'est le jour fixé pour les funérailles du feu roi; vendredi le parlement sera prorogé par commission; il est probable que le lendemain, une proclamation royale le dissoudra.

— L'intention d'élever une opposition régulière, à la tête de laquelle on aurait mis le duc de Norfolk, est abandonnée pour le moment. On ne veut pas prendre l'engagement d'une opposition systématique avant de connaître la marche qu'adopteront les ministres et le résultat des nouvelles élections.

(Court-Journal.)

Du 12 (par estafette). — Les journaux anglais ont connaissance de la prise d'Alger. La nouvelle, parvenue par le télégraphe à Calais vendredi dernier, a été portée par un courrier à l'ambassade française de Londres, où elle est arrivée samedi.

Le *Times*, après quelques réflexions générales, dit à ce sujet ce qui suit : « Les barbares qui, depuis tant de siècles, insultaient les puissances maritimes de l'Europe par leurs pirateries et leurs atrocités, ont dû leur salut jusqu'à ce moment plutôt à la nature de leur côte et aux éléments, qu'à leur nombre, à leur force ou à leur bravoure. Depuis Barberousse, les tempêtes, le climat, la côte inhospitalière les ont favorisés contre les expéditions de terre. Charles Quint avait, dans un

moment de fureur, jeté son diadème dans la mer, non qu'il eût été battu par les infidèles, mais parce que, vaincu par les éléments, il était devenu le jouet de ses barbares ennemis. Les expéditions subséquentes ont généralement échoué par des causes semblables. L'expédition actuelle, qui a été couronnée du succès, a été entreprise dans des circonstances plus heureuses, a été exposée à moins d'accidents, a commencé ses opérations avec une plus profonde connaissance de la situation du terrain et de la nature de la guerre qu'elle allait avoir à soutenir. Toutes les troupes ont été débarquées en sûreté et dans le plus court délai possible. Les communications entre l'armée et la flotte n'ont jamais été interrompues, et l'abondance des vivres n'admettait d'autres privations que celles qui accompagnent toujours le service militaire dans les pays les plus civilisés. Débarqué le 14 juin, en 21 jours le général en chef a arboré le pavillon français sur les murs d'Alger.

Il n'est pas tems, sans doute, de faire des spéculations sur le résultat de la conquête ou les conséquences qu'elle doit avoir. Cependant on peut annoncer avec assez de certitude quelques-unes de ces conséquences. La cour gagnera de la popularité; la victoire fournira quelques beaux passages au discours du roi lors de l'ouverture des chambres; le général Bourmont pourra jeter le poids du bâton de maréchal dans la balance du ministère, et les Etats barbaresques n'auront plus le pouvoir de nuire à la France ou au reste de l'Europe; on n'entendra plus parler de piraterie, de tributs payés par des chrétiens aux infidèles, de captifs chrétiens ou d'esclaves blancs vendus en public ou gémissant sous le fouet de barbares Africains. Une question différente et plus difficile à résoudre est celle de savoir comment le gouvernement français, sans le concours de ses alliés, pourra produire et assurer ces résultats sans altérer la position actuelle des puissances de l'Europe. »

Le *Courier* anglais dit ce qui suit sur le même sujet :

La prise d'Alger est déjà devenue le sujet des profondes spéculations de certains politiques, qui prétendent avoir découvert dans l'expédition d'Afrique la preuve du désir de la France de se mettre à la tête de l'Europe par ses conquêtes militaires. Sans prétendre connaître tous les secrets du cabinet français, on nous permettra de faire observer qu'il n'est encore rien arrivé qui puisse justifier le soupçon que l'expédition contre Alger a été entreprise dans le but qu'attribuent aux Français les individus qui ne peuvent faire la guerre pour défendre leur honneur ou châtier des coupables, et qu'une armée peut être mise en campagne dans un autre but que le pillage et l'esprit d'agrandissement.

Si les ministres attachaient de l'importance aux spéculations de ces alarmistes, ils seraient constamment sur le qui vive afin d'arrêter toute tentative de conquête par un état étranger, et le cabinet anglais s'arrogerait le droit de s'enquérir de tous les mouvements militaires d'une autre puissance, et même de l'embarquement de quelques soldats destinés à remplacer une garnison coloniale; ou de l'embarquement de quelques marins pour remplacer des absents. Lorsque les Français envahirent l'Espagne, on nous assura gravement que c'était dans le but d'occuper le pays d'une manière permanente. Les Russes devaient aussi soumettre entièrement l'empire turc et l'annexer à leur empire, dans l'intention d'envoyer plus tard des troupes dans les Indes-Orientales; cependant il n'est pas resté un seul soldat français en Espagne, et les Russes évacuent la Turquie, conformément au traité. Maintenant on nous dit que les Français vont élever un nouveau royaume à Alger, qu'ils étendront leurs conquêtes, Dieu sait où, peut-être jusqu'à Tombouctou, afin de monopoliser le commerce de cette vaste capitale de la richesse et de la grandeur de laquelle Callié donne une haute idée. La prise d'Alger doit être suivie de la capture de Tombouctou, et le roi de France régnera dans le cœur de l'Afrique, entouré de tribus soumises et de princes tributaires. Il est bien permis de rire de spéculations aussi absurdes. Il est possible que les Français aient eu pour leur invasion d'Alger, d'autres motifs que ceux qu'ils ont jugé à propos de faire connaître, mais il est certain au moins que jusqu'à ce moment ils ont agi avec une grande apparence de franchise; et si, outre les motifs qu'ils ont assignés, ils ont voulu donner de l'expérience à leurs jeunes soldats et de l'occupation aux vieux, d'après ce principe qu'il vaut mieux donner de l'air à une liquer qui fermente que de laisser briser le vase qui la contient, l'expédition était un très-bon moyen de parvenir à ce but sans troubler la paix de l'Europe, et avec un grand profit pour la cause de l'humanité.

Nous serions plus disposés à remercier les Français d'avoir fait à Alger ce qu'ils avaient promis, que de leur chercher querelle dans la supposition qu'ils ont l'intention de faire plus qu'ils n'ont annoncé. Nous attendrions patiemment le résultat, dans la persuasion que nos alarmistes politiques seront déçus. Les tems de la gloire purement militaire en France est passé; on a peu à craindre, sous ce rapport, d'un roi de soixante-trois ans, et d'un héritier présomptif qui a passé l'âge de l'ambition militaire. Il est heureux pour l'Angleterre qu'elle ait à la tête de ses affaires un homme d'état prudent, qui ne cherche pas des causes de querelle, qui n'intervient pas inutilement dans les mouvements des autres puissances. Il est peu d'hommes raisonnables qui croient que si l'honneur ou le salut de l'Angleterre exigeait une intervention, elle n'aurait pas lieu; mais on doit croire aussi que le général qui a la connaissance-pratique des maux et des horreurs de la guerre, est toujours le dernier à provoquer les hostilités. Il ne faut pas oublier que, par une politique savante, l'Angleterre a joui de la paix sans compromettre son honneur, et que, tandis que

quelques autres nations s'affaiblissent par les frais de la guerre, nous avons pris de la force dans la paix : nous nous sommes préparés pour l'époque, encore éloignée sans doute, où nous serons forcés de repousser une agression ou de défendre nos droits. On a tort de supposer qu'une nation devienne puissante par un système de domination injuste et tyrannique : l'homme véritablement fort regarde la lutte des autres avec indifférence, parce qu'il sent qu'il a assez de force pour empêcher que le succès de l'un ou de l'autre tourne à son désavantage.

Enfin, le *Globe and Traveller*, dit à peu près ce qui suit :
Ce succès n'est certainement pas plus rapide que celui du bombardement de lord Exmouth ; mais les Français pourront prendre, en faveur de toute l'Europe, des garanties contre le renouvellement de la piraterie, qu'un simple bombardement par mer ne pouvait permettre à notre amiral de réclamer. Le projet que les Français ont déjà, sans doute, mûri pour leur établissement sur la côte d'Afrique, va bientôt être mis sur le tapis. Nous espérons qu'aucune jalousie, de la part des autres puissances de l'Europe, n'empêchera la civilisation de recueillir les avantages que la France lui offre, et qu'elle a achetés à si grands frais.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5322) VENTE JUDICIAIRE.

Par-devant M^e Bros, notaire à Saint-Genis-Laval, d'une auberge située audit lieu, provenant de la succession de Louise Bertholey, femme Tavernier.

Cette vente est poursuivie à la requête de sieur Jean-Baptiste Chappuy, boucher, et de Marie-Théodore Tavernier, son épouse, procédant de son autorité, demeurant en la commune de St-Genis-Laval ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil, séant à Lyon y demeurant, rue St-Jean, n° 54 ;

Contre le sieur Louis Tavernier, propriétaire-cultivateur, demeurant au même lieu, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, n° 5 ;

Et le sieur Antoine Pipon, maréchal-ferrant, demeurant au même lieu, tuteur d'Antoine et Louise Pipon ses enfants mineurs, encore en bas âge, demeurant avec lui, nés de son mariage avec Jeanne Tavernier ; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoît-Fortuné Biffert, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6 ;

Et le sieur Nicolas Chillet, propriétaire et suppléant de M. le juge de paix de St-Genis-Laval, y demeurant ; subrogé tuteur d'Antoine et de Louise Pipon ; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 21.

L'immeuble à vendre consiste en un corps de bâtiment servant d'auberge, situé à St-Genis-Laval, sur la grande route, tendant de Lyon à Saint-Etienne, composé de cave voûtée, de rez-de-chaussée, de deux étages et greniers au-dessus, d'une cour carée, d'une remise, de deux écuries et de fenils au-dessus ; le tout de la contenance de 5 ares 94 centiares, confiné, à l'occident, par la grande route de Lyon à St-Etienne ; au nord, par la propriété du sieur Jean-Baptiste Dumas ; à l'orient, par une cour commune avec les sieurs Martin et Robette, et au midi, par la rue publique et la maison de la femme Dutel.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche onze juillet mil huit cent trente, au profit de Louis Tavernier, moyennant le prix et somme de quatorze mille cinquante francs, et l'adjudication définitive a été renvoyée au dimanche premier août suivant ; en conséquence, l'adjudication définitive aura lieu ledit jour premier août mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Bros, notaire à St-Genis-Laval, au par-dessus de ladite somme de 14,050 fr.

Contre les clauses et conditions du cahier des charges.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bros, notaire, chez qui le cahier des charges est déposé ; aux co-héritiers Tavernier à St-Genis-Laval, et à M^e Chambeyron, avoué à Lyon, poursuivant.

(5323) VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que le samedi sept août mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans le domicile de défunte Jeanne-Marie Favre, veuve Ratier, décédée rentière, à Lyon, montée St-Sébastien, n° 1, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie délaissée par cette dernière, laquelle consiste en douze cuillers et douze fourchettes à filets, deux cuillers à ragoût, et onze petites cuillers à café, aussi à filets, quatre autres cuillers et quatre fourchettes unies, une tabatière, un portemoutardier. Le tout argent au premier titre.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de la dame veuve Ratier, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du 22 juin 1830.

Signé CHAMBEYRON.

ANNONCES DIVERSES.

(5283-3) A VENDRE,

Une jolie propriété, située à la montée de Balmont, commune de St-Didier au-Mont-d'Or, prenant son entrée sur la grande route de Lyon à Mâcon.

Cette propriété est composée d'une maison bourgeoise, bâtiments pour le cultivateur, pavillon, terrasse, salle d'arbres, jardin, vignes, terre luzernière ; le tout contigu, de la contenance de 1 hectare 55 ares, soit 12 bichères et 1/4, ancienne mesure lyonnaise. Elle est dans une très-belle exposition, et les points de vue y sont des plus agréables et des plus variés.

Cette vente aura lieu le cinq août, mil huit cent trente, à onze heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant cette époque.

(5250-2) ADJUDICATION DÉFINITIVE

SUR LICITATION ENTRE MAJEURS,

En l'étude et par le ministère de M^e Culhat-Laroche, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

Le vingt-neuf août mil huit cent trente, heure de midi, du superbe établissement de St-Vincent, situé à une lieue de Clermont et de Riom, et un quart de lieue de la grande route de Paris, dans un des sites les plus pittoresques et les plus agréables de la belle Limagne. Cet établissement est destiné à une papeterie, d'après le procédé de Didot. Les bâtiments en sont spacieux ; ils ont été construits avec le plus grand soin. Les machines et les ustensiles de la manufacture sortent des fonderies de Fourchambeau et des ateliers du célèbre mécanicien Donkine, de Londres. Les modèles ont été fournis et les machines moulées et mises en place par d'habiles mécaniciens anglais.

Cet établissement présente des avantages uniques pour la fabrication du papier ; indépendamment d'une chute d'eau de 85 pieds qui met en mouvement toutes les machines, il possède en pleine propriété toutes les eaux qui lui sont nécessaires. Les sources, dont le volume et la limpidité ne varient jamais, jaillissent au milieu de l'établissement, à quelques pas des bâtiments ; elles donnent plus de 400 pouces cubes d'eau par minute. Ces sources recouvertes par une immense coulée de laves, sont à l'abri de l'inconvénient des orages.

La vente comprendra la cession faite à l'établissement par M. Didot, d'une licence pour deux machines à papier dans le département du Puy-de-Dôme, avec garantie qu'il ne pourra en établir de semblables dans un rayon de six myriamètres 667 décimètres, ou quinze lieues de longueur en ligne droite, à partir du centre qui est Clermont-Ferrand, à la circonférence.

Pour tous les renseignements, s'adresser à Clermont, à M^e Culhat-Laroche, notaire, place Désaix, n° 50 ;

A Paris, à MM. Collon et C^e, banquiers, rue Bleue, n° 15, et à MM. Baronne et Fay, rue du Bac, n° 26 ;

A Lyon, à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine.

(5202-5) A vendre. -- Bains dits de la Reyssouse, situés à Bourg (Ain), appartenant à Mad. veuve Vallet. Cet établissement tout neuf, situé sur la Reyssouse, est composé de onze cabinets, avec facilité d'en augmenter le nombre ; d'une habitation commode, d'un superbe jardin et de vastes hangars. Les eaux pures qui arrivent par des canaux de filtration, contribuent beaucoup à la prospérité de l'établissement.

S'adresser, pour les renseignements et conditions, à M^e Marion, notaire, ou à M^e Mortier, avoué à Bourg, et aux bains de St-Jean, à Lyon. On donnera toutes facilités pour les paiements.

(5259-5) Vingt mille pieds de terrain, à vendre, situés à Vaize, en un seul ou plusieurs lots, propre pour la construction de toutes sortes d'établissements d'industrie, ayant des eaux très-commodes, desservi par deux rues et une vaste place publique. S'adresser à M. Chevrot, à Vaize, n° 92.

(5257-5) Les frères Gigodot, entrepreneurs, offrent au public la vente de divers matériaux, tels que trais, sommiers, croisées, boiseries, planches, cheminées, le tout à juste prix. S'adresser aux frères Gigodot, entrepreneurs de l'Hôtel-de-la-Monnaie de Lyon.

(5246-5) A vendre. -- Très-jolie calèche, légère et presque neuve. S'adresser à MM. Etienne et Jalabert, rue Lafont, n° 4, au premier.

(5201-5) A louer de suite, rue Bât-d'Argent, n° 19. -- Grand magasin et arrière-magasin, au premier étage, propre pour magasin. S'adresser à M. Garnier, rue du Plâtre, n° 5.

(5320) AVIS.

Il a été perdu dans la matinée du 16 juillet courant, une montre à répétition en or ainsi que son cadran, la chaîne et la clé également en or, portant une pierre fine violette : un ruban ponceau est attaché à l'anneau de la montre.

On récompensera la personne qui la rendra.
S'adresser à M. Ragot, petite rue Mercière, n° 8, au 2^e.

(5324) Une demoiselle, âgée de 26 ans, tailleurse-lingère et repasseuse par état, désire une place de femme de chambre en ville ou pour le voyage. S'adresser, pour les renseignements, quai de la Baleine, n° 16, au 1^{er}.

(5315) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(5321) CABINET DE VISITES,

Pour le Traitement secret de certaines Maladies communiquées, traitées et guéries en peu de jours, par M. Thevenard, chirurgien-accoucheur, à Lyon, rue Lafont, n° 26, au deuxième étage.

La confiance dont il est honoré, depuis 15 ans qu'il pratique à Lyon, est justifiée par une infinité de belles cures, d'autant plus surprenantes, que la majeure partie d'entr'elles qui dataient de 10 à 25 ans, avaient été abandonnées comme incurables.

Dans sa manière de traiter, qui est simple et peu dispendieuse, il n'emploie aucune préparation mercurielle.

On sait que par un précieux procédé de ses ancêtres médecins, il s'occupe avec le plus grand succès de la guérison des maladies nerveuses et épileptiques dites de St-Jean, non de naissance.

(5296-3)

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Paquebots à vapeur allant de Lyon à Beaucaire en un jour. Départs les 18, 20, 22 juillet, à 5 heures précises du matin, du port de la chaussée Perrache près des moulins.

Le prix des places est de 20 fr. Les effets et bagages devront être envoyés la veille des départs, au bureau, quai de Retz, n° 42.

Il y a un restaurant à bord.
L'administration se charge du transport des marchandises ainsi que des calèches de voyage.

A dater du 16 juillet, un service régulier sera établi entre Avignon et Beaucaire.

(4756-13) NAVIRE EN CHARGE A BORDEAUX POUR

LE CHILI ET LE PÉROU.

Le beau navire à trois mâts l'*AMBERT*, capitaine Milchertz, du port de 500 tonneaux, bâtiment de premier ordre, d'une marche supérieure, parfaitement emmenagé pour des passagers, partira pour lesdites destinations ainsi que les ports intermédiaires entre Valparaiso et Lima, fin juillet.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balgac et C^e, à Bordeaux, et H.-C. Platzmann et fils à Lyon.

(5261-7) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrouements, catarrhes aigus et chroniques, les phthysies pulmonaires les esquinties, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-temps, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sur garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15, où l'on trouve la pâte pectorale de liichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES,

De Seltz, Vals, Vichi, Mont-d'Or, Balaruc, Darrigues, etc.

Un dépôt de ces eaux est établi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. Elles sont toujours nouvelles et à des prix très-modérés, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les certificats d'origine et les prix courants qu'il envoie gratis et francs de port aux personnes qui le désirent. (4950-4)

(4951-7) INSECTO-MORTIFÈRE DE LEPERDRIEL.

Spécifique assuré pour la Destruction de tous les Insectes en général. Se vend chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15, ainsi que la plupart des préparations dont l'efficacité est reconnue et constatée par l'approbation de l'Académie de médecine, ou par brevet du roi.

(5319) ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE.

Essence concentrée de la Salsepareille rouge de la Jamaïque, préparée à la vapeur, par BUTLER, pharmacien de S. M. B. L'efficacité de ce dépuratif provient de l'espèce de la salsepareille et de la préparation au moyen de la vapeur. Les expériences des plus célèbres médecins anglais et les rapports de plusieurs facultés de médecine prouvent que cette essence est un véritable Spécifique contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que les gales anciennes, les dartres invétérées, les boutons, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les affections scrophuleuses, scorbutiques et surtout dans les maladies secrètes, récentes ou chroniques. Elle est aussi très-efficace dans les douleurs arthritiques, rhumatismales et la goutte. Prix : 15 fr. (Affanchir.)

La réputation méritée de cette essence a excité la cupidité (IL Y A DES CONTREFAÇONS). On verra dans notre prospectus les raisons qui empêchent de préparer en France cette essence dont le seul dépôt est établi chez Laugeois, pharmacien à la pharmacie anglaise, place Vendôme, n° 25, à Paris ; ainsi que pour le véritable arrow-root des Indes, et la semence de moutarde garantie de Durham. La saison ne peut être plus favorable pour faire usage de l'essence de salsepareille. (I. 1. 286)

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 105f 45 50 60 70 75

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 79f 79f 10 25 20 15 10
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1850f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 87f 60 70 75.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 84f 51f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 74f 112 518 78 51f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 14f 51f 112 51f.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 470f 467f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

